CLUSTER DEFENSE SECURITE®

Protection des données sensibles
Protection du secret de la défense nationale
(IGI 1300)

Accompagnements et formations
Catalogue dédié

Dans le cadre d'une approche globale de la sécurité de l'information, notre cabinet ne fait pas appel à l'IA générative

Datadock
Organisme validé et référencé

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Pour aller plus loin…

La protection du secret de la défense nationale : un peu d'histoire

La fonction de gardien du secret de la défense nationale s'inscrit dans une longue tradition historique, que l'on peut faire remonter à la monarchie capétienne.

Les chambellans se voyaient ainsi confier la garde du sceau secret du roi. La première trace officielle de cette mission apparaît à l'article 4 de l'ordonnance de Bourges du 16 novembre 1318 : « *Et deffendons à nostre chambellain qui nostre scel secret portera, qui il ne scelle, ne encloe austres letres, fors ou cas, et en la manière dessus diz* ».

Après la révolution, Napoléon réorganise cette fonction, d'abord au sein du cabinet de l'Empereur, puis des bureaux des ministères de la Guerre, de la Marine et des Affaires étrangères.

Confondue avec les activités de contre-espionnage, cette activité est redéfinie en 1945 sous l'impulsion directe du général de Gaulle qui procède à la création d'un service de protection du secret à l'État-major général de la défense nationale, devancier de l'actuel SGDSN.

Le retour au pouvoir du général de Gaulle en 1958 consolide la protection du secret, avec la création par un décret du 11 mars 1963 d'un service de sécurité de défense (SSD) au sein du secrétariat général de la défense nationale (SGDN). Cet intérêt pour le secret traduit une ambition stratégique pour la France : il va de pair avec le développement de grands programmes, dans les domaines nucléaire et spatial par exemple, qui nécessitent un respect rigoureux du secret.

En 2009, le SGDN devient SGDSN, et le SSD devient une sous-direction chargée de la protection du secret dénommée « sous-direction protection du secret de la défense nationale (PSD) ».

La mention « Diffusion Restreinte »

La mention « Diffusion Restreinte » (DR) n'est pas un niveau de classification, mais une mention de protection. Son objectif principal est de sensibiliser l'utilisateur à la nécessaire discrétion dont il doit faire preuve dans la manipulation des informations couvertes par cette mention.

L'application de cette mention relève de la nécessité d'éviter la divulgation dans le domaine public d'informations dont le regroupement ou l'exploitation pourraient conduire à la découverte d'une information classifiée, porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre public, au renom des institutions, à la vie privée de leurs membres ou porter préjudice aux intérêts économiques ou financiers de sociétés privées ou d'établissements publics.

Les informations « DR » ne doivent être communiquées qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître pour nécessité du service, c'est-à-dire dans les limites de leurs attributions. D'une manière générale, un document « DR » émis par un ministère ne peut être communiqué qu'aux seules personnes appartenant à ce ministère et aux organismes (entreprises par exemple…) ayant besoin d'en connaître avec lesquels il entretient des relations.

Cybersécurité - Formation Data Shield®

« Notre programme Data Shield® est totalement complémentaire aux actions menées par les RSSI/DSI. Il permet de vérifier que les comportements des collaborateurs sont alignés sur la stratégie générale de sécurité de l'entreprise. Nous travaillons en très étroite coopération avec eux en permettant de déceler des failles, voire les zones à risques, tant dans le domaine du comportement que de l'organisation. Le fait de mettre à jour tous les comportements à risques, et non seulement ceux liés à l'utilisation des systèmes d'information, leur permet d'avoir une vue plus globale de la mise en application des dispositifs de sécurité et de mettre à jour les pratiques non détectées par les dispositifs traditionnels. »

Extrait de l'interview de Pascaline Abdini, directrice générale du cabinet Cluster Défense Sécurité, publiée dans le numéro du Livre Blanc d'Ercom « Protection des données : pourquoi et comment RSSI et DSI doivent-ils collaborer ? ».

Protection des données sensibles
Protection du secret de la défense nationale
Entreprises, établissements publics ou administrations

SECRET

TRÈS SECRET

UNE SÉLECTION DE FORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS

Formation « Protection des informations sensibles »	
Votre besoin	Renforcer la protection des données sensibles (R&D, informations commerciales…) gérées par vos collaborateurs, partenaires et sous-traitants.
Notre réponse	**Cybersécurité - Formation Data Shield® : impliquer les collaborateurs pour en faire des acteurs de la protection des données sensibles.**
Objectifs	Prendre conscience des enjeux. Définir et adopter les comportements adéquats, tant dans le domaine professionnel que privé (réseaux sociaux…). Avoir une vue globale des flux de données sensibles, y compris à l'extérieur de votre entreprise. Compléter les actions menées par votre RSSI pour lui permettre de se concentrer pleinement sur son cœur de métier. Bénéficier à l'issue de la présentation d'un outil de synthèse avec axes d'améliorations possibles pour mieux protéger vos données sensibles et éventuels plans d'actions associés.
Accompagnements « Protection du secret de la défense nationale (IGI 1300) »	
Votre besoin	Répondre en direct ou comme sous-traitant à un marché ou à une consultation soumis au secret de la défense nationale (IGI 1300).
Notre réponse	**Accompagnement complet sur le sujet du secret de la défense nationale pour vous permettre de vous consacrer en toute sérénité à votre « cœur de métier ».**
Objectifs	De l'étude de l'appel d'offres ou de la consultation au suivi une fois le marché notifié, en passant par la phase de négociation, une expertise complète pour transformer ce sujet complexe - et pouvant avoir des implications au niveau pénal - en un atout compétitif au profit de votre entreprise.
Votre besoin	Renforcer votre chaîne de protection du secret tout en fluidifiant votre organisation.
Notre réponse	**Audit avec état des lieux et axes d'amélioration sur le plan technique et/ou fonctionnel complété éventuellement par un accompagnement et des formations dédiées.**
Objectifs	Une expertise pratique et totalement à jour associée à un œil extérieur pour vous permettre de mieux protéger vos informations DR et vos informations et supports classifiés (ISC).
Votre besoin	Mettre à jour ou compléter vos documents réglementaires ou techniques sur le secret de la défense nationale.
Notre réponse	**Accompagnement technique dédié.**
Objectifs	Elaboration de documents réglementaires : instruction ministérielle (IM) politique de protection du secret, directives techniques tout en tenant compte des spécificités de votre organisation et de l'évolution de la réglementation.

Datadock
Organisme validé et référencé

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION

UNE SÉLECTION DE FORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS

Formations « Protection du secret de la défense nationale (IGI 1300) »	
Votre besoin	Etre certain que vos collaborateurs habilités au secret aient conscience des implications au quotidien, tant dans le cadre professionnel que privé.[1]
Notre réponse	**« Former vos collaborateurs habilités au secret de la défense nationale ».**
Objectifs	Une journée pour bien comprendre la notion de secret de la défense nationale, savoir gérer les informations et supports classifiés (ISC) appréhender les responsabilités notamment pénales, mettre en œuvre les bons comportements…
Votre besoin	Dans le cadre de l'habilitation de votre entreprise, celle-ci dispose d'un officier de sécurité (OS) dont ce n'est pas la fonction première. Vous souhaitez le former à ses nouvelles responsabilités.[1]
Notre réponse	**« Former votre collaborateur officier de sécurité (OS) à temps partiel ».**
Objectifs	Une journée pour avoir une connaissance complète des principales dispositions sur la protection du secret et être capable de les faire appliquer d'une manière pratique au sein de l'entreprise.
Votre besoin	Renforcer la protection du secret mais également des informations sensibles de votre opérateur d'importance vitale (OIV).[1]
Notre réponse	**« Former à la mise en œuvre du secret au sein de votre OIV ».**
Objectifs	Une journée pour notamment mieux comprendre la complémentarité entre SAIV et protection du secret, savoir appliquer les dispositions de l'IGI 1300 et optimiser les processus d'habilitation.
Votre besoin	Officier de sécurité, vous souhaitez obtenir l'adhésion de vos collaborateurs (ingénieurs, consultants, techniciens, acheteurs…) à la protection du secret.
Notre réponse	**« Officiers de sécurité : obtenir l'adhésion des collaborateurs habilités de votre entreprise à la protection du secret ».**
Objectifs	Une formation d'1/2 journée destinée vos collaborateurs habilités complétée par 3 séances individuelles à distance (visioconférence sécurisée) pour vous permettre d'obtenir l'adhésion à la protection du secret de ceux-ci, mais également des responsables de l'entreprise. Et s'appuyer sur l'ensemble des collaborateurs pour renforcer la sûreté globale de l'entreprise.
Votre besoin	Vous êtes DRH ou expert RH et souhaitez mieux comprendre les implications de la protection du secret dans le cadre du recrutement, de la gestion et de la formation de collaborateurs habilités ou devant l'être prochainement.
Notre réponse	**« DRH : Recruter, fidéliser et gérer des collaborateurs habilités[1] (1 journée) »**
Objectifs	Une formation d'une journée pour comprendre les principales dispositions sur le secret et les mettre en œuvre dans le domaine RH, et ce dans le respect de la réglementation.

[1] « La personne habilitée est formée de manière adaptée à ses fonctions, à la protection du secret, de façon à développer les compétences nécessaires pour traiter des informations et supports classifiés. Ces actions de formation sont renforcées pour les personnes ayant des responsabilités particulièrement sensibles au regard de la protection du secret ». (IGI 1300, paragraphe 3.6).

Accompagnement marché soumis au secret de la défense nationale (IGI 1300)

SECRET

TRÈS SECRET

ACCOMPAGNEMENTS ET FORMATIONS

Vous allez répondre à un marché soumis au secret de la défense nationale (IGI 1300). Notre cabinet vous propose un accompagnement complet

Comprendre le sujet dans sa globalité

- Etude du dossier et de ses implications - notamment contractuelles, financières, humaines et pénales - et préconisations.
- Information du dirigeant et des autres parties prenantes sur la protection des données sensibles et la protection du secret de la défense nationale.

Préparation du dispositif

- Mise en place d'une structure dédiée au sein de l'entreprise.
- Travaux amonts.
- Diffusion d'une culture de protection des informations sensibles et du secret de la défense nationale.
- Mise à disposition d'éléments devant être intégrés dans l'offre initiale.

Durant la phase de négociation

- Préparation des soutenances.
- Mise à disposition d'éléments devant être intégrés dans l'offre intermédiaire puis dans l'offre finale.

Une fois le marché notifié

- Formation de l'officier de sécurité (OS) et de ses éventuels adjoints.
- Formation des collaborateurs (ingénieurs, techniciens, consultants…) devant avoir accès à des informations et supports classifiés (ISC).
- Accompagnement dans le cadre de la mise en place du dispositif complet.

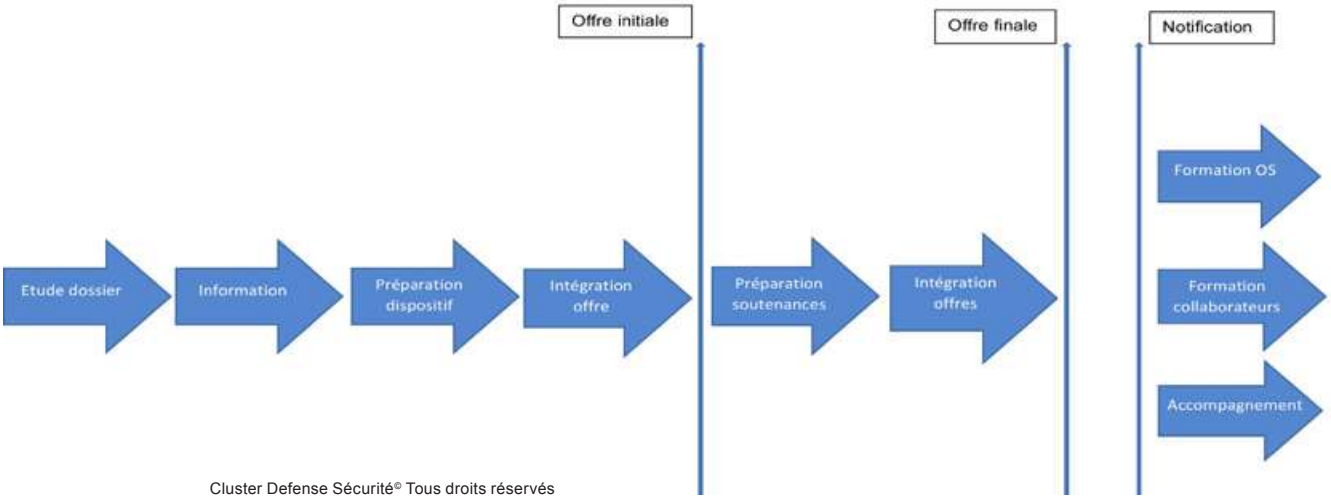

Vous allez répondre en tant que sous-traitant à un marché soumis au secret de la défense nationale (IGI 1300). Notre cabinet vous propose un accompagnement dédié :

- Etude du dossier et de ses implications - notamment contractuelles, financières, humaines et pénales - et préconisations.
- Information des parties prenantes de l'entreprise, notamment du dirigeant.
- Formation de l'officier de sécurité (OS).

Ces accompagnements et formations s'effectuent dans le plus strict respect de l'instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (arrêté du 9 août 2021).
Ils ne se substituent pas aux échanges avec les services du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et les services spécialisés du ministère de l'Intérieur ou du ministère des Armées.

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

FORMATION PROTECTION DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECRET

TRÈS SECRET

FORMATIONS

Intitulé :	**Former vos collaborateurs habilités au secret de la défense nationale[1] (1 journée)**
Pour qui :	Collaborateurs habilités au secret de la défense nationale
Enjeu :	Etre certain que vos collaborateurs habilités au secret connaissent les implications au quotidien, tant dans le cadre professionnel que privé.
Prérequis :	L'inscription est soumise : - A l'accord express de l'officier de sécurité (OS) ; - A la signature d'un engagement de responsabilité.
Objectifs :	A l'issue de la formation, le stagiaire aura une vue d'ensemble des principales dispositions concernant le secret de la défense nationale, saura gérer les informations et supports classifiés (ISC) dont il a la responsabilité, appréhender les responsabilités notamment pénales et mettre en œuvre les bons comportements tant au sein de l'entreprise que dans la vie privée.
Programme :	Connaissance et mise en application pratique de l'IGI 1300 (arrêté du 9 août 2021) dans les domaines suivants : - La protection du secret de la défense nationale ; - Les habilitations personnes morales et personnes physiques ; - Les informations et supports classifiés (ISC) ; - La protection du secret dans les contrats ; - La compromission du secret ; - Être habilité : conseils pratiques.
Points forts/ moyens pédagogiques :	Formation dispensée par un expert dans le domaine de la protection du secret de la défense nationale (PSDN). Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation : - Apports du formateur ; - Echanges de pratiques et retours d'expérience ; - QCM d'évaluation finale des connaissances ; - Remise de textes réglementaires et de documents pratiques sur une clé USB à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

[1] *« La personne habilitée est formée de manière adaptée à ses fonctions, à la protection du secret, de façon à développer les compétences nécessaires pour traiter des informations et supports classifiés. Ces actions de formation sont renforcées pour les personnes ayant des responsabilités particulièrement sensibles au regard de la protection du secret ». (IGI 1300, paragraphe 3.6).*

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

FORMATION PROTECTION DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECRET

TRÈS SECRET

FORMATIONS

Suite	Former vos collaborateurs habilités au secret de la défense nationale (1 journée)
Modalités :	Durée : 1 journée en présentiel. Formation inter-entreprise de 8 à 12 personnes. Cette formation peut être conçue et réalisée en intra-entreprise pour répondre à vos besoins spécifiques. La formation se déroule dans le centre de Paris dans des locaux facilement accessibles (métro et navettes aéroports notamment). Nos dispositifs de formation sont adaptés aux personnes en situation de handicap (accueil à temps partiel ou discontinu, si nécessaire, évaluation des compétences adaptée, accessibilité logistique répondant aux normes en vigueur).
Montant :	1.150 € net de taxes par personne.
Code formation :	IGI/2024/FS
Informations complémentaires :	Pour une formation en inter-entreprise le bon de commande signé devra nous parvenir 10 jours avant le début de la formation. Cette formation ne se substitue pas aux échanges avec les services du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et les services spécialisés du ministère de l'Intérieur ou du ministère des Armées.
Le plus :	Cette formation peut être complétée par des séances de mise en pratique.

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

FORMATION PROTECTION DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECRET

TRÈS SECRET

FORMATIONS

Intitulé :	**Mise en œuvre de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale (IGI 1300) au sein des opérateurs d'importance vitale[1] (OIV) (IGI 6600) (1 journée)**
Pour qui :	Délégués à la défense et à la sécurité (DDS) et leurs adjoints. Officiers de sécurité des systèmes d'information (OSSI). Directeurs sûreté. Collaborateurs d'OIV gérant des informations et supports classifiés (ISC).
Enjeu :	Mettre en œuvre la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale (PSDN) (arrêté du 9 août 2021) au sein des opérateurs d'importance vitale (OIV).
Prérequis :	L'inscription est soumise : - A l'accord express du DDS ; - A la signature d'un engagement de responsabilité.
Objectifs :	A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de : - Mieux appréhender la complémentarité entre SAIV et PSDN ; - Savoir appliquer les dispositions de l'IGI 1300 au sein des OIV ; - Optimiser les processus d'habilitation ; - Mieux intégrer la protection des informations dématérialisées.
Programme :	- Interactions de la protection du secret de la défense nationale (PSDN) avec la sécurité des activités d'importance vitale (SAIV). - Présentation de l'IGI 1300 (arrêté du 9 août 2021) et rôle de l'OS/DDS. - Habilitation du DDS et des collaborateurs. - Elaboration, conservation et transmission des informations et supports classifiés (ISC). - Protection physique des points névralgiques et des points d'importance vitale (PIV). - Contrôle des accès.
Points forts/ moyens pédagogiques :	Formation dispensée par un expert dans le domaine de la protection du secret de la défense nationale (PSDN) et ancien rédacteur de plusieurs directives nationales de sécurité (DNS). Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation : - Apports du formateur ; - Echanges de pratiques et retours d'expérience ; - QCM d'évaluation finale des connaissances ; - Remise de textes réglementaires et de documents pratiques sur une clé USB à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

[1] *« La personne habilitée est formée de manière adaptée à ses fonctions, à la protection du secret, de façon à développer les compétences nécessaires pour traiter des informations et supports classifiés. Ces actions de formation sont renforcées pour les personnes ayant des responsabilités particulièrement sensibles au regard de la protection du secret ». (IGI 1300, paragraphe 3.6).*

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

FORMATION PROTECTION DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECRET

TRÈS SECRET

FORMATIONS

Suite	**Mise en œuvre de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale (IGI 1300) au sein des opérateurs d'importance vitale (OIV) (IGI 6600) (1 journée)**
Modalités :	Durée : 1 journée en présentiel. Formation inter-entreprise de 8 à 12 personnes. Cette formation peut être conçue et réalisée en intra-entreprise pour répondre à vos besoins spécifiques. La formation se déroule dans le centre de Paris dans des locaux facilement accessibles (métro et navettes aéroports notamment). Nos dispositifs de formation sont adaptés aux personnes en situation de handicap (accueil à temps partiel ou discontinu, si nécessaire, évaluation des compétences adaptée, accessibilité logistique répondant aux normes en vigueur).
Montant :	1.150 € net de taxes par personne.
Code formation :	OIV/2024/FS
Informations complémentaires :	Pour une formation en inter-entreprise le bon de commande signé devra nous parvenir 10 jours avant le début de la formation. Cette formation ne se substitue pas aux échanges avec les services du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et les services spécialisés du ministère de l'Intérieur ou du ministère des Armées.
Le plus :	Cette formation peut être complétée par des séances de mise en pratique.

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

FORMATION PROTECTION DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECRET

TRÈS SECRET

FORMATIONS

Intitulé :	**Former votre collaborateur officier de sécurité (OS) à temps partiel[1] (1 journée)**
Pour qui :	Officier de sécurité (OS) à temps partiel. Futur officier de sécurité (OS) à temps partiel.
Enjeu :	Former à ses nouvelles responsabilités votre officier de sécurité (OS) dont ce n'est pas la fonction première.
Prérequis :	L'inscription est soumise à : - L'accord express du dirigeant d'entreprise qui valide le fait que le futur stagiaire occupe un poste d'OS ou l'occupera à terme ; - La signature d'un engagement de responsabilité.
Objectifs :	A l'issue de la formation l'OS - ou futur OS - aura une connaissance complète des principales dispositions sur le secret de la défense nationale et sera capable de les faire appliquer d'une manière pratique au sein de l'entreprise dans le respect de la réglementation.
Programme :	- La place de l'OS dans la chaîne de protection du secret. - Les habilitations (personnes physiques et morales). - La protection du secret dans les contrats. - La gestion des informations et supports classifiés (ISC). - Les dispositions relatives aux systèmes d'information (SI) classifiés. - La protection des lieux abritant. - Les compromissions. - Être OS à temps partiel : conseils pratiques.
Points forts/ moyens pédago-giques :	Formation dispensée par un expert dans le domaine de la protection du secret de la défense nationale (PSDN). Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation : - Apports du formateur ; - Echanges de pratiques et retours d'expérience ; - Présentation d'outils utiles dans le cadre de la fonction d'OS ; - Réalisation d'un QCM d'évaluation finale des connaissances ; - Remise de textes réglementaires et de documents pratiques sur une clé USB à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

[1] *« La personne habilitée est formée de manière adaptée à ses fonctions, à la protection du secret, de façon à développer les compétences nécessaires pour traiter des informations et supports classifiés. Ces actions de formation sont renforcées pour les personnes ayant des responsabilités particulièrement sensibles au regard de la protection du secret ». (IGI 1300, paragraphe 3.6).*

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

FORMATION PROTECTION DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECRET

TRÈS SECRET

FORMATIONS

Suite	**Former votre collaborateur officier de sécurité (OS) à temps partiel (1 journée)**
Modalités :	Durée : 1 journée en présentiel. Formation inter-entreprise de 8 à 12 personnes. Cette formation peut être conçue et réalisée en intra-entreprise pour répondre à vos besoins spécifiques. La formation se déroule dans le centre de Paris dans des locaux facilement accessibles (métro et navettes aéroports notamment). Nos dispositifs de formation sont adaptés aux personnes en situation de handicap (accueil à temps partiel ou discontinu, si nécessaire, évaluation des compétences adaptée, accessibilité logistique répondant aux normes en vigueur).
Montant :	1.150 € net de taxes par personne.
Code formation :	OS PSDN/2024/FS
Informations complémentaires :	Pour la formation en inter-entreprise le bon de commande signé devra nous parvenir 10 jours avant le début de la formation. Cette formation ne se substitue pas aux échanges avec les services du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et les services spécialisés du ministère de l'Intérieur ou du ministère des Armées.
Le plus :	Cette formation peut être complétée par des séances de mise en pratique.

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

FORMATION PROTECTION DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECRET

TRÈS SECRET

FORMATIONS

Intitulé :	**Officier de sécurité : obtenir l'adhésion des collaborateurs habilités de votre entreprise à la protection du secret (1/2 journée + 3 séances individuelles à distance)**
Pour qui :	Officiers de sécurité (OS). Officiers de Sécurité des systèmes d'informations (OSSI).
Enjeu :	Obtenir l'adhésion à la protection du secret de la défense nationale des collaborateurs gérant ou ayant accès à des informations ou supports classifiés (ISC) mais également des responsables de l'entreprise (CODIR, COMEX…).
Prérequis :	Être officier de sécurité.
Objectifs :	A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de : - Obtenir l'adhésion à la protection du secret de la défense nationale des collaborateurs gérant ou ayant accès à des informations et supports classifiés (ISC) ; - Obtenir l'adhésion des responsables de l'entreprise ; - S'appuyer sur l'ensemble des collaborateurs pour renforcer la sûreté globale de l'entreprise.
Programme :	Les principes de base de la communication interpersonnelle. S'approprier les modèles et les appliquer en fonction de sa personnalité, du profil des collaborateurs et des enjeux.
Points forts/ moyens pédago-giques :	Formation dispensée par un expert dans les domaines RH, certifié « coach professionnel » « maître praticien PNL » et « consultant Investigation Appréciative ». Formation individuelle et sur mesure à deux niveaux (organisation de l'entreprise/profil de l'OS) donnant à la fois des outils de communication et de management liés à la protection du secret de la défense nationale. Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation : - Apports du formateur ; - Echanges de pratiques et retours d'expérience ; - Auto-diagnostic.
Modalités :	Durée : 1/2 journée en présentiel + 3 séances individuelles d'1 heure en distanciel (visioconférence sécurisée). Formation individuelle en intra-entreprise dans les locaux du client. Nos dispositifs de formation sont adaptés aux personnes en situation de handicap (accueil à temps partiel ou discontinu, si nécessaire, évaluation des compétences adaptée, accessibilité logistique répondant aux normes en vigueur).
Montant :	1.575 € net de taxes par personne.
Code formation :	ADH/2024/FS
Informations complémentaires :	Cette formation sur mesure n'est réalisée qu'en intra-entreprise. Cette formation ne se substitue pas aux échanges avec les services du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et les services spécialisés du ministère de l'Intérieur ou du ministère des Armées.

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

FORMATION PROTECTION DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECRET

TRÈS SECRET

FORMATIONS

Intitulé :	**DRH : Recruter, fidéliser et gérer des collaborateurs habilités[1] (1 journée)**
Pour qui :	DRH et experts RH d'entreprises ayant des collaborateurs habilités au secret.
Enjeu :	Mieux connaître et Intégrer les implications de la protection du secret dans le cadre du recrutement, de la gestion et de la formation de collaborateurs habilités ou devant l'être prochainement.
Prérequis :	L'inscription est soumise à : - L'accord express de l'officier de sécurité (OS) ; - La signature d'un engagement de responsabilité.
Objectifs :	A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de : - Avoir une connaissance générale des dispositions sur la protection du secret ; - Mettre en œuvre celles-ci dans le domaine RH ; - Disposer des éléments de langage pour recruter, fidéliser et gérer les collaborateurs habilités au secret ou devant l'être à terme ; - Intégrer le sujet de la protection du secret dans le cadre d'un plan annuel de formation ; - Echanger avec l'officier de sécurité dans le cadre de la protection du secret de l'entreprise.
Programme :	- La protection du secret de la défense nationale ; - L'habilitation au secret ; - Les informations et supports classifiés (ISC) ; - Collaborateurs, accès au secret et RH ; - Quels éléments de langage pour anticiper, recruter et fidéliser dans le cadre d'une habilitation au secret ; - Comment gérer un collaborateur habilité au secret ; - Former les collaborateurs à la protection du secret.
Points forts/ moyens pédagogiques :	Formation dispensée par deux experts, l'un dans le domaine de la protection du secret de la défense nationale, l'autre dans le domaine RH. Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation : - Apports des formateurs ; - Echanges de pratiques et retours d'expérience ; - Réalisation d'un QCM d'évaluation finale des connaissances ; - Remise de textes réglementaires et de documents pratiques sur une clé USB à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

[1] *« La personne habilitée est formée de manière adaptée à ses fonctions, à la protection du secret, de façon à développer les compétences nécessaires pour traiter des informations et supports classifiés. Ces actions de formation sont renforcées pour les personnes ayant des responsabilités particulièrement sensibles au regard de la protection du secret ». (IGI 1300, paragraphe 3.6).*

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

FORMATION PROTECTION DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECRET

TRÈS SECRET

FORMATIONS

Suite	DRH : Recruter, fidéliser et gérer des collaborateurs habilités[1] (1 journée)
Modalités :	Durée 1 journée en présentiel. Formation intra-entreprise de 8 à 12 personnes. Cette formation est conçue et réalisée en intra-entreprise pour répondre à vos besoins spécifiques. Nos dispositifs de formation sont adaptés aux personnes en situation de handicap (accueil à temps partiel ou discontinu, si nécessaire, évaluation des compétences adaptée, accessibilité logistique répondant aux normes en vigueur).
Montant :	1.150 € net de taxes par personne.
Code formation :	DRH/2024/FS
Informations complémentaires :	Pour la formation en inter-entreprise le bon de commande signé devra nous parvenir 10 jours avant le début de la formation. Cette formation ne se substitue pas aux échanges avec les services du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et les services spécialisés du ministère de l'Intérieur ou du ministère des Armées.
Le plus :	Cette formation peut être complétée par des séances de mise en pratique.

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Formation protection des données sensibles

FORMATION

Cybersécurité
Formation Data Shield® : Impliquer les collaborateurs pour en faire des acteurs de la protection des données sensibles

Data Shield® permet aux collaborateurs de :

- Prendre conscience des enjeux et des risques liés à la protection des données sensibles.
- Faire le lien entre les comportements individuels et collectifs et les risques générés.
- Faire un point complet des techniques et technologies les plus utilisées aujourd'hui - y compris dans le domaine de l'Intelligence artificielle (IA) - dans la cadre du vol, de l'altération ou de la perte de données sensibles.
- Disposer d'éléments de compréhension d'actions possibles dans le domaine de l'ingénierie sociale.
- Définir et adopter les comportements adéquats pour optimiser la protection des données sensibles de la société, des partenaires et des clients.

Data Shield® permet aux RSSI, DSI, DPO… et à la direction générale :

- D'avoir une vue globale des flux des données sensibles, y compris chez les partenaires et sous-traitants.
- D'avoir une vue d'ensemble de la mise en application – ou non – par les collaborateurs des différents dispositifs de sûreté.
- De mettre à jour les pratiques à risque non détectées par les dispositifs de protection.

Les + de Data Shield® :

- Formation conçue sur mesure en fonction des spécificités de l'entreprise.
- S'intègre dans les dispositifs existants et en renforce l'efficacité.
- Remise d'un document de synthèse à l'issue de la formation présentant les axes d'amélioration possibles et les plans d'action associés.
- Conçue et animée par deux experts, l'un dans le domaine des comportements humains et l'autre dans la protection des données sensibles.

A l'issue de la formation les participants seront capables de :

- Mettre en place sous la forme de plans d'action les meilleures pratiques et les axes d'amélioration, tant au niveau de l'organisation que des comportements.
- Détecter les différentes méthodes visant à avoir accès à des données sensibles d'une manière illégale et adopter les comportements adéquats.

Cette formation est élaborée sur mesure et mise en place exclusivement en intra-entreprise.
Pour en savoir plus et organiser une présentation au sein de votre entreprise :

Pascaline Abdini
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr

Visionner la vidéo présentant Data Shield®

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Bon de commande
INSCRIPTION À UNE FORMATION

Pascaline Abdini
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
+33 (0)6 08 81 17 08

STAGE

Intitulé . . . . . .

Référence I__I__I__I__I__I Date . . . . . / . . . . . / . . . . . Lieu : Paris

Montant net de taxes. . . . . €

Participant

☐ M. ☐ Mme Nom . . . . . Prénom . . . . . .

Fonction . . . . . Téléphone (ligne directe) . . . . . .

E. mail . . . . . .

Entreprise ou organisme

Raison sociale . . . . . Adresse . . . . . .

Code postal . . . . . Ville . . . . . .

Siret I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I Code APE / NAF I__I__I

Interlocuteur sûreté dans le cadre de la formation :

Nom . . . . . Prénom . . . . . .

Téléphone (ligne directe) . . . . . E.mail . . . . . .

Interlocuteur formation : Nom . . . . . Prénom . . . . . .

Téléphone (ligne directe) . . . . . E.mail . . . . . .

Facturation (à remplir impérativement au moment de l'inscription)

Prise en charge de la formation par un OPCO ☐ oui ☐ non

Si oui : envoi de la facture à l'OPCO :

Nom . . . . . Adresse . . . . . .

Code postal . . . . . Ville . . . . . .

Nom et Prénom de votre contact . . . . . .

Téléphone (ligne directe) . . . . . E.mail . . . . . .

Un accord de prise en charge de l'OPCO doit nous parvenir par courrier avant le début de la formation.
Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée de l'intégralité de la formation.

Si non : envoi de la facture à l'entreprise.

Date : . . . . . / . . . . . / . . . . . Signature précédée de la mention « bon pour accord » Cachet de la société

Pour les formations intra-entreprise réalisées hors de Paris, les frais supplémentaires (transport, repas, frais divers…) sont facturés à part avec les justificatifs.

La signature du présent bulletin vaut acceptation des conditions générales de vente.

Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le cabinet Cluster Défense Sécurité à des fins de gestion des relations avec ses clients et prospects. Ces informations sont destinées uniquement au cabinet Cluster Défense Sécurité et ne sont ni revendues, ni louées ni prêtées. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) vous avez la possibilité d'exercer votre droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») en contactant par écrit le cabinet Cluster Défense Sécurité 115 rue Saint-Dominique 75007 Paris.

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Conditions Générales de Vente

(Formation professionnelle continue)

1. PRESENTATION

Cluster Défense Sécurité est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi au 115 rue Saint-Dominique 75007 Paris. Cluster Défense Sécurité développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra-entreprise. L'ensemble des prestations Cluster Défense Sécurité est ci-après dénommé « Offre de formation Cluster Défense Sécurité ».

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommée « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de formation Cluster Défense Sécurité relatives à des commandes passées auprès de Cluster Défense Sécurité par tout client professionnel (ci-après dénommé « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Cluster Défense Sécurité, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Cluster Défense Sécurité ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Cluster Défense Sécurité, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de formation à ses besoins.

3. FORMATION EN PRESENTIEL

3.1 Formations en inter-entreprise

3.1.1 Descriptif. Les dispositions du présent article concernent les formations Inter-entreprise, disponibles au catalogue de Cluster Défense Sécurité et exécutées dans des locaux mis à disposition par Cluster Défense Sécurité.

3.1.2 Conformité des locaux mis à disposition par Cluster Défense Sécurité. Cluster Défense Sécurité s'engage à ce que les locaux :

- répondent aux normes ERP et soient accessibles aux personnes handicapées.
- permettent aux stagiaires de suivre la formation dans de bonnes conditions.

3.1.3 Conditions financières. Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte, à l'ordre de Cluster Défense Sécurité.

3.1.4 Abandon d'un participant. Tout stage commencé et non terminé par le client, pour toute raison autre qu'une maladie ou un accident est intégralement dû à Cluster Défense Sécurité.

3.1.5 Remplacement d'un participant. Cluster Défense Sécurité offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

3.1.6 Insuffisance du nombre de participants à une session. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Cluster Défense Sécurité se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

3.2 Formations intra-entreprise

3.2.1 Descriptif. Les dispositions du présent article concernent les formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux du client ou mis à disposition par le client. Lors de la formation sur le site client, la formation est en principe dispensée dans des locaux distincts des lieux de travail habituels des stagiaires conformément à l'article D6321-3 du Code du travail. Il appartient au client de respecter les articles D6321-1 et D6321-3 du Code du travail.

3.2.2. Conditions financières. Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par Cluster Défense Sécurité. La facturation et le règlement se font à l'issue du stage. Sauf disposition contraire dans la proposition Cluster Défense Sécurité, un acompte minimum de 20 % du coût total de la formation sera versé par le client.

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

4.1 Documents contractuels. Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

4.2 Règlement par un OPCO. En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à Cluster Défense Sécurité. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Cluster Défense Sécurité au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Cluster Défense Sécurité au premier jour de la formation, Cluster Défense Sécurité se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

4.3 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client. Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre Cluster Défense Sécurité et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours calendaires avant la session : aucune indemnité.
- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours calendaires avant la session : totalité des honoraires relatifs à la session facturée au Client.

5. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'OFFRE DE FORMATION CLUSTER DEFENSE SECURITE

5.1 Modalités de passation des commandes

La proposition et les prix indiqués par Cluster Défense Sécurité sont valables 2 mois à partir de la date de la proposition commerciale et financière. L'offre de formation est réputée acceptée dès la réception par Cluster Défense Sécurité d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription signé par tout représentant dûment habilité du Client. La signature du bon de commande, du bulletin d'inscription et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par Cluster Défense Sécurité à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

5.2. Facturation - Règlement

5.2.1 Prix. Tous les prix sont exprimés en euros et sont nets de taxes.

5.2.2 Paiement. Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : - le paiement comptant doit être effectué par le Client dès réception de la facture,- le règlement est accepté par chèque ou virement bancaire. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Cluster Défense Sécurité aura la faculté de suspendre les prestations de formation jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Cluster Défense Sécurité.

5.3. Limitations de responsabilité de Cluster Défense Sécurité. La responsabilité de Cluster Défense Sécurité ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de Cluster Défense Sécurité est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. En aucun cas, la responsabilité de Cluster Défense Sécurité ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

5.4. Force majeure. Cluster Défense Sécurité ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Cluster Défense Sécurité, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télé-

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

communications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Cluster Défense Sécurité.

5.5. Propriété intellectuelle. Cluster Défense Sécurité est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,...) utilisés par Cluster Défense Sécurité pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Cluster Défense Sécurité. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de Cluster Défense Sécurité. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. Cluster Défense Sécurité demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

5.6. Confidentialité. Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Cluster Défense Sécurité au Client. Cluster Défense Sécurité s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

5.7. Communication. Le Client accepte d'être cité par Cluster Défense Sécurité comme client de ses offres de services, aux frais de Cluster Défense Sécurité. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 5.6, Cluster Défense Sécurité peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site Internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

5.8. Protection des données à caractère personnel. En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que :
- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par Cluster Défense Sécurité aux fins de réalisation et de suivi de la formation,
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des Utilisateurs sont des données accessibles à ses services,
- conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) l'Utilisateur a la possibilité d'exercer son droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») en contactant par écrit le cabinet Cluster Défense Sécurité 115 rue Saint-Dominique 75007 Paris,
- le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès. Cluster Défense Sécurité conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

5.9. Droit applicable – Attribution de compétence. Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et Cluster Défense Sécurité à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement du litige sera du ressort du tribunal de commerce de Paris.

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Notre cabinet et vos intervenants

Cabinet de conseil et de formation créé en 2010, Cluster Défense Sécurité propose notamment des accompagnements et des formations sur la protection des données sensibles et la protection du secret de la défense nationale (IGI 1300).

Cluster Défense Sécurité réalise des prestations de conseil, allant de l'audit à l'accompagnement, voire à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO). Comme par exemple la rédaction de l'instruction ministérielle (IM 2300) sur la protection du secret du ministère de la Transition écologique (MTECT) document qui s'applique notamment à l'ensemble de la filière nucléaire civil.

Cluster Défense Sécurité propose également des formations totalement personnalisées , basées avant tout sur une approche pratique.

Cluster Défense Sécurité fait appel à des consultants très confirmés, tous experts dans leur domaine.

Cluster Défense Sécurité a été parmi les premiers certifiés Qualiopi en 2020 au titre des actions de formation. La certification « Qualiopi » atteste de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences. Elle est obligatoire pour pouvoir bénéficier de fonds publics ou mutualisés.

Cluster Défense Sécurité est également référencé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en tant que « prestataire terrain » dans le cadre du volet « Cyber » de France Relance.

Dans le cadre d'une approche globale de la sécurité de l'information, notre cabinet ne fait pas appel à l'IA générative.

Patrice Lefort-Lavauzelle		Patrice Lefort-Lavauzelle est spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques en France et à l'international, notamment dans le domaine de la protection de l'information. Il est également impliqué au niveau régalien dans différents sujets concernant la protection physique, la cyber-sécurité, la protection du secret de la défense nationale, ainsi que la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) et a publié de nombreux articles sur ces sujets. Il est certifié « officier de sécurité » et « officier de sécurité des systèmes d'information » au niveau « Expert ».
Pascaline Abdini		Pascaline Abdini est spécialisée dans les projets novateurs et complexes dans les domaines RH et utilise une pédagogie qui favorise l'intelligence collective et l'implication des collaborateurs. Elle est à l'origine de Data Shield®, un dispositif innovant destiné à aligner les comportements humains sur la politique de protection des données sensibles des organisations. Elle est certifiée « coach professionnelle » « maître praticien PNL » « consultante Investigation Appréciative » et « sécurité économique et protection du patrimoine » (IHEDN).
Jean-Michel Back		Saint-Cyrien, breveté de l'Ecole de Guerre, Jean-Michel Back a été responsable de l'ensemble de la politique de protection du ministère des Armées et, en tant que fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD), l'un des principaux contributeurs de la rédaction de la nouvelle réglementation sur la protection du secret de la défense nationale. Il est par ailleurs « expert en intelligence économique et protection des entreprises » (INHESJ).

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Comité Ethique & Prospective

Pour renforcer son engagement au profit de la protection de l'information des organisations, Cluster Défense Sécurité est doté d'un comité Ethique & Prospective.

Celui-ci a pour but de :

- Apporter une expertise pratique sur les grands enjeux liés à la protection de l'information.
- Apporter un avis sur d'éventuels sujets liés à l'éthique des affaires.

Les avis du comité sont consultatifs.

Ses membres sont bénévoles.

Ils sont consultés en tant que de besoin par les dirigeants de Cluster Défense Sécurité.

Les membres du comité :

Jean-Michel Chéreau

Saint-Cyrien et diplômé de l'ENSTA, le général de corps d'armée (2S) Jean-Michel Chéreau a effectué toute sa carrière dans les forces spéciales et le renseignement militaire. Il a ensuite été pendant plus de dix ans le directeur de la protection d'ORANO (ex AREVA) et à ce titre membre du conseil d'administration du World Institute for Nuclear Security (WINS).

Christian Harbulot

Christian Harbulot est un pionnier de l'intelligence économique (IE) et spécialiste de la guerre économique, concept dont il fut l'initiateur en France et en Europe. Fondateur de l'Ecole de Guerre Economique (EGE) dont il est le directeur, et également directeur associé du cabinet Spin Partners, il est l'auteur de très nombreux ouvrages.

Alain Juillet

Alain Juillet a dirigé de nombreuses entreprises françaises et étrangères avant de servir comme directeur du renseignement de la DGSE puis Haut responsable à l'intelligence économique (HRIE) rattaché au Premier Ministre.

Président d'honneur du Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises (CDSE) et de l'Académie d'Intelligence Economique, il est président de l'Amicale des Anciens des Services Spéciaux de la Défense Nationale (ASSDN).

François Mattens

Vice-président aux affaires publiques et partenariats stratégiques de XXII, François Mattens est cofondateur et vice-président de Défense Angels, premier réseau de « business angels » dédié au financement de jeunes entreprises stratégiques. Ancien directeur des affaires publiques et de l'innovation du GICAT, il a été également le cofondateur et responsable de GENERATE, premier accélérateur de start-up défense/sécurité.

Nos partenaires

Cluster Défense Sécurité s'appuie au quotidien - tant en interne avec ses collaborateurs qu'avec ses prospects et clients - sur l'apport technologique d'Olvid et Tixeo, deux solutions de communication sécurisées françaises certifiées « CSPN » (Certification de sécurité de premier niveau) par l'ANSSI.

Olvid, application mobile de messagerie chiffrée « de bout en bout » disponible sous Android et IOS.
Les rapports de certification de l'application Olvid sous Android et sous iOS.

Tixeo, solution de visioconférence chiffrée « de bout en bout » incluant le partage d'écrans et le transfert de fichiers.
Le rapport de certification de TixeoServer.

Datadock
Organisme validé et référencé

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Animation de deux groupes sur LinkedIn

Protection des informations sensibles et du secret de la défense nationale (IGI 1300)
Comportements humains et protection des données sensibles

Protection des informations sensibles et du secret de la défense nationale (IGI 1300) (plus de 300 membres)

Comportements humains et protection des données sensibles (plus de 150 membres)

Quelques exemples d'articles et d'interviews publiés par nos consultants et formateurs :

- *RSSI & entreprises : surmenage, stress, burn-out, démotivation, démission… Quelles solutions possibles ?* (Patrice Lefort-Lavauzelle) (LinkedIn).
- *L'accès au secret de la défense nationale (IGI 1300) : un frein au recrutement, voire une « perte de chance » pour les entreprises ?* (Patrice Lefort-Lavauzelle) (LinkedIn).
- *Protection des données sensibles et surcharge mentale des collaborateurs* (Pascaline Abdini) (LinkedIn).
- *La quête de sens, au cœur de la protection des données sensibles des organisations* (Pascaline Abdini) (LinkedIn).
- *Cyber assurance : intégrer les comportements humains pour réduire la part de risques* (Patrice Lefort-Lavauzelle) (LinkedIn).
- *Réforme du secret de la défense nationale (IGI 1300). Quelle approche pour former les collaborateurs de votre entreprise ?* (Patrice Lefort-Lavauzelle) (LinkedIn).
- *Les conséquences de l'évolution de la protection du secret de la défense nationale pour le monde de l'entreprise* (Patrice Lefort-Lavauzelle) (LinkedIn).
- *L'évolution du secret de la défense nationale* (Patrice Lefort-Lavauzelle) (revue Défense, Union-IHEDN).
- *Les entreprises et l'évolution du secret de la défense nationale* (Jean-Michel Back) (revue S&D Magazine).
- *La réforme du secret de la défense nationale* (Patrice Lefort-Lavauzelle) (Portail de l'IE).
- *Les collaborateurs au centre de la protection des données* (Pascaline Abdini) (revue S&D Magazine, numéro spécial Forum International de la Cybersécurité - FIC - 2020).
- *La génération Millenium et les nouveaux défis de la sécurité* (Pascaline Abdini) (LinkedIn).
- Interview de Pascaline Abdini sur le programme Data Shield® dans le Livre blanc d'Ercom « *Protection des données : pourquoi et comment RSSI et DSI doivent-ils collaborer ?* ».
- *Les comportements humains au cœur de la protection des données* (Patrice Lefort-Lavauzelle) (LinkedIn).
- *Modification des dispositions réglementaires relatives aux modalités de classification et de protection du secret de la défense nationale* (Patrice Lefort-Lavauzelle) (LinkedIn).
- *Protection du secret de la défense nationale et protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) : des objectifs différents* (Patrice Lefort-Lavauzelle) (LinkedIn).
- *Rapport sur les zones à régime restrictif (ZRR) dans le cadre de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation* (Patrice Lefort-Lavauzelle) (LinkedIn).

Datadock Organisme validé et référencé

Pascaline Abdini :
p.abdini@clusterdefensesecurite.fr
www.clusterdefensesecurite.fr

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION

CLUSTER DEFENSE SECURITE®


CERTIFICAT B00488

ICPF atteste que

CLUSTER DEFENSE SECURITE

NDA 11754699037 - SIREN 522942424

115 Rue Saint Dominique 75007 Paris FR

est certifié

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au titre des catégories d'actions suivantes
- Les actions de formation (L.6313-1 - 1°)

Valide du 05/10/2020 au 04/10/2024 - Première émission le 05/10/2020

François GAUNOU
Président

ICPF

Datadock
Organisme validé et référencé

100 % des participants ont jugé de « satisfaisant » à « très satisfaisant » nos formations.

100 % des participants ont jugé de « satisfaisant » à « très satisfaisant » les qualités pédagogiques d'animation et la maîtrise du sujet par les formateurs.

98 % des participants estiment que les connaissances acquises sont utiles dans le cadre de leur travail.

98 % des participants estiment que leurs objectifs de formation sont atteints.

Années de référence : 2020 à 2024

Le cabinet Cluster Défense Sécurité est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 45983 75 auprès du préfet de région Ile de France.

Les formations proposées par le cabinet Cluster Défense Sécurité sont éligibles à votre plan de formation.

Olvid

TIXEO
SECURE VIDEO CONFERENCING

www.clusterdefensesecurite.fr

Cluster Défense Sécurité, 115 rue Saint-Dominique 75007 Paris

SAS au capital de 10.000 euros. RCS Paris : B 522 942 424